

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du mardi 03 décembre 2024**

Présents : M. Jacques SITZ, Bourgmestre Jean-Paul KIEFFER , échevin., Rita WALLERICH, échevin,  
Guy GIRARDI, secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé : Christine SCHMIT, secrétaire

	<b>Règlement temporaire de la circulation : « Rue de la Corniche »</b>
--	--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par la société « Jules Farenzena » en date du 26 novembre 2024 ; **concernant le réaménagement de la rue de la cité, à Remich;**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 02 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 03 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents;

**ARRETE**

**Pendant la période du 04 décembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus le règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit:**

**Art.1 : « Stationnement interdit » :**

- Stationnement interdit au long du n°4 au n°6c, des deux côtés.

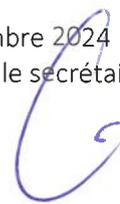
**Cette réglementation est marquée par le signal C,18.**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Remich, le 03 décembre 2024  
le Bourgmestre                      le secrétaire f.f.



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 03 décembre 2024



le Bourgmestre



le secrétaire f.f.